Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260224-DCCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, salle de la Mairie, suivant la convocation du dix février deux mille vingt-six.

Étaient présents : Pascal CLEACH, Anne-Lise JACQ, Danielle FLOCH-MADEC, Christophe MICHEAU, Elisabeth SEVERE, Pierre JOURDREN

Excusés : Marcel CLAIRET-BOUCHER donne procuration à Danielle FLOCH-MADEC
Marie Agnès Le Sann

Secrétaire de séance : Pascal CLEACH

2- **Subvention à l'Amicale Laïque**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT le voyage scolaire organisé à Paris au bénéfice de l'ensemble des élèves de l'école,

CONSIDÉRANT qu'une famille rencontre des difficultés financières ne lui permettant pas d'assumer la totalité du reste à charge lié à ce séjour,

CONSIDÉRANT que le CCAS a pour mission de soutenir les familles en difficulté et de favoriser l'égalité d'accès aux activités éducatives et culturelles,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :
Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 €** à l'Amicale Laïque de l'école Entre Terre et Mer.

Article 2 : Cette subvention est destinée à couvrir le reste à charge du voyage scolaire à Paris pour une famille en situation de difficulté financière.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Article 4 : Le versement sera effectué sur présentation d'un justificatif et d'un relevé d'identité bancaire de l'association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration du CCAS adoptent à l'unanimité la subvention Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Christophe MICHEAU,
Maire et Président du CCAS.